

Webinaire d'information sur le Programme Régional FEDER, FSE+ 2021-2027 de la Région Occitanie

Thématique : Mobilités douces

6 Octobre 2022

Introduction



Erika DELPECH
Responsable de service
Direction Europe et Action Internationale
Région Occitanie

Calendrier du PR OCC 2021-2027

- **2019/2020** Concertation régionale et numérique : Un programme co-construit avec les acteurs du territoire
- **Juin 2021** – Règlements européens adoptés
- **11 Mars 2022** - 1^{er} dépôt du Programme Régional Occitanie auprès de la Commission Européenne
- **16 Septembre 2022** – 2nd dépôt du Programme Régional Occitanie suite aux remarques de la Commission
- **Septembre/Octobre** – Webinaires d'informations
- **Octobre/Novembre** – Adoption prévue du Programme
- **10 Novembre** – Séminaire régional de lancement du Programme Régional Occitanie

Séquence des webinaires thématiques

Webinaire	Date
Solutions pour les entreprises	27/09/2022
Recherche & innovation	29/09/2022
FSE+ Etat/Région	4/10/2022
FSE+ Création d'entreprise	4/10/2022
Environnement	6/10/2022
Mobilités douces	6/10/2022
Sobriété énergétique (dont Logements sociaux)	7/10/2022

Le Programme Régional Occitanie en bref


666M€
FEDER

• le fonds européen de développement régional a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.


163M€
FSE+

• le fonds social européen a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

5 Priorités pour l'Occitanie

1. Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante – **302M€ de FEDER**
2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée – **186M€ de FEDER**
3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines - **21M€ de FEDER**
4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité – **157M€ de FSE+**
5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources – **134M€ de FEDER**



TÉLÉCHARGEMENTS

Accès rapide au projets du Programme :

[V1 – 11 Mars 2022](#)

[V2 – 16 Septembre 2022](#)

[Version simplifiée du Programme](#)

Priorité 1 – à partir de la page 37
Priorité 2 – à partir de la page 46
Priorité 3 – à partir de la page 103
Priorité 4 – à partir de la page 108
Priorité 5 – à partir de la page 132

PRIORITE 3 – AGIR FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE EN DEVELOPPANT LES MOBILITES DOUCES

OS2viii : Mobilités douces urbaines

- Infrastructures et équipements de liaison cyclable

Maquette

21 000 000 €



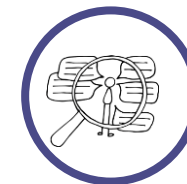
Une Europe
plus verte

FEDER

PRIORITE 5– PROMOUVOIR LE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL EN REDUISANT LES DISPARITES ET EN VALORISANT LES RESSOURCES (ATI)

OS5ii : Volet rural = les communes sans zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu

- Investissements améliorant le cadre de vie des habitants (social, culturel, économique)
- Améliorer l'accès aux soins médicaux
- Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développement des équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formations (IFSI/IFAS/VUE/CFA)
- Volet Pyrénées



Une Europe
plus proche
des citoyens

FEDER

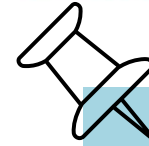
Sommaire

Descriptif des actions financées

Accompagnement

Descriptif des actions financées

Lionel BOUVET, Nicolas JORGENSEN
Direction Europe et Action Internationale
Région Occitanie



Références :

- ✓ FEDER
- ✓ OS2viii – Page 103
- ✓ OS5ii – Page 145
- ✓ Maquette : 21M€ + ~3/4M€

Actions financées

L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées non partagées avec d'autres modes de transport et s'inscrivant dans un schéma global cyclable :

- Pistes cyclables, voies vertes
- Les équipements dédiés à ces infrastructures cyclables : stationnement vélos, bornes de service, signalisation, sécurisation, éclairage public, points d'eau...
- Ouvrages d'art (passerelles, passages dénivelés...) dans le cadre d'un projet global à l'exclusion du remplacement d'infrastructures existantes. Les ouvrages d'art dont le coût HT sera inférieur à 5M€, pourront représenter au maximum jusqu'à 20% du montant total des autres dépenses éligibles, au-delà ils ne seront pris en compte qu'à hauteur de 10% du montant total des autres dépenses éligibles

Les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs :

- Stationnements vélo, mise en place de goulottes et rampes, services vélos complémentaires, bornes de service...
- Bornes électriques de recharge (si alimentées par de l'énergie renouvelable autoconsommée)

Conditions d'éligibilité

- Les opérations doivent être reliées à un réseau cyclable existant
- La majorité des dépenses doivent porter sur la réalisation de linéaires cyclables

Sur les communes urbaines (OS2viii):

- Toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2000 habitants (définition de l'unité urbaine par l'INSEE)
- Cible : transports du quotidien, report modal, réduction d'émissions de gaz à effet de serre
- Modalités de sélection : au fil de l'eau
- Seuil plancher: 300 000 € d'assiette éligible

Sur les communes rurales (OS5ii):

- Toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte moins de 2000 habitants (définition de l'unité urbaine par l'INSEE)
- Cible : loisirs, tourisme
- Modalités de sélection : au fil de l'eau avec passage par le circuit ATI (avis de pré-selection COPIL ATI / CTO)
- Seuil plancher: 200 000 € d'assiette éligible (400 000 € si le GAL LEADER intervient sur ce type d'opérations)

Dans le cas d'infrastructures cyclables traversant des communes urbaines et rurales, le financement sur la Priorité 3 ou la Priorité 5 se fera en fonction de la localisation majoritaire du projet

Conditions d'éligibilité

Dépenses éligibles :

Les études et prestations externes directement rattachées à la réalisation de l'opération

Les aménagements d'infrastructures dédiées en site propre et sécurisées, non partagées avec les autres moyens de transport

Les équipements dédiés à l'infrastructure cyclable : mobilier urbain pour la signalisation, la sécurisation, et les équipements dédiés aux cyclistes, éclairage public sur l'infrastructure cyclable,

Les équipements favorisant le développement des modes de transport actifs : stationnements de vélo dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs

Dépenses inéligibles :

Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER

Acquisitions foncières

Acquisition de matériels roulants

Travaux sur les réseaux (gros œuvre sous voirie) hors ceux liés à la piste cyclable

Les frais de personnel et frais indirects

Bénéficiaires :

Collectivités Territoriales, EPCI, Syndicats mixtes

Point d'attention - Indicateurs

Un indicateur de réalisation rattaché à tous les dossiers :

RCO58 : « Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien » à mesurer en km

-> Pour les projets situés dans les communes rurales (OS5ii)

-> Pour les projets situés dans les communes urbaines (OS2viii)

Un indicateur de résultat rattaché aux dossiers dans les communes urbaines :

RCR64 : « Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée » à mesurer en nombre d'utilisateurs, à faire remonter 1 an après la fin du projet

-> Pour les projets situés dans les communes urbaines (OS2viii) seulement

Des coûts de collecte peuvent être engendrés dans le cadre du projet afin de calculer le nombre d'utilisateurs des infrastructures cyclables. Ces méthodes de collecte peuvent consister en la mise en place de systèmes de comptage ou la réalisation d'enquêtes.

Il sera pertinent de calculer les utilisateurs sur la base de critères tels que la saisonnalité, le nombre d'utilisateurs étant potentiellement différent en hiver et en été. L'élaboration d'une méthodologie adéquate pourra faire l'objet d'un accompagnement/ conseil de l'Autorité de Gestion.



Questions/Réponses

Qu'elle est votre définition des voies vertes ?

Il s'agit de voies sécurisées réservées aux modes de déplacement non motorisés.

Est-ce qu'il y a des conditions concernant le type de revêtement à respecter?

A ce stade il n'y a pas de critère sur le types de revêtements mais une réflexion est en cours sur le sujet dans le cadre de définition des critères d'éligibilité. Ces critères seront inscrits dans la fiche pédagogique sur les mobilités.

Est-ce que la création d'un nouveau réseau est finançable ou doit-on se relier à un réseau existant?

L'infrastructure cyclable doit être intégrée dans un schéma cyclable global existant, il s'agit d'éviter les tronçons isolés.

Par rapport aux vélos à assistance technique - est-ce que le déploiement de ce service sera éligible?

Non seuls les équipements (bornes de recharge) sont éligibles dans le cadre d'un aménagement cyclable ou déployés en lien avec le réseau régional de transport, pas la prestation qu'il y a autour des services. Le matériel roulant n'est pas éligible.

Questions sur les voies vertes non partagées - on a un schéma directeur cyclable ou les voies passent par les voies agricoles. Est-ce que les voies praticables par les engins agricoles seront éligibles?

Les dossiers seront étudiés au cas par cas lors de l'instruction.

Est-ce que les recommandations du CEREMA doivent être prises en compte?

Ce n'est pas un critère bloquant, cependant la réglementation nationale sera prise en compte, ainsi que l'aspect qualitatif des projets.

Les aides listées concernent exclusivement les collectivités? Est-ce que les entreprises pourraient être éligibles?

Seuls les collectivités, EPCI et syndicats mixtes sont éligibles.

Lorsqu'on est aussi sur le programme LEADER est-ce que le seuil FEDER remonte?

Lorsqu'un GAL LEADER prévoit le financement des aménagements cyclables, ce seuil est rehaussé à 400 000 € pour le FEDER. En dessous, ce sont les fonds LEADER qui interviennent.



Questions/Réponses

Est-il possible d'additionner plusieurs projets pour atteindre les seuils?

Oui, dans la mesure où ces tronçons sont reliés entre eux dans le cadre d'un réseau unique. Le projet doit être en cohérence avec les schémas cyclables existants, il doit y avoir une continuité pour les usagers.

Pour les indicateurs de résultats, est-ce que les coûts de collecte des informations sont éligibles?

Non ces coûts ne sont pas éligibles au FEDER. Par ailleurs, les indicateurs de fréquentation concernent uniquement les mobilités douces urbaines.

Si les études de maîtrise d'œuvre sont finalisées avant la demande d'aide, est-ce que les honoraires seront pris en charge?

Du moment que les études ont été réalisées après le 1er Janvier 2021 et que l'opération n'est pas terminée, elles sont éligibles.

Est-ce qu'au même titre que les projets des communes urbaines, les projets sur des communes rurales pourront être déposés au fil de l'eau?

Oui, il n'y aura pas d'appels à projets. Les opérations en zone rurale sont financées au titre de la priorité 5, elles sont déposées au fil de l'eau mais doivent faire l'objet d'une présélection par la gouvernance ATI.

Sur les opérations qui sont sur le point d'être terminées, quid du dépôt de dossiers ?

Pour les quelques projet concernés on peut considérer la réception de travaux comme la fin de l'opération. Dans la mesure où il y a une logique territoriale, il est possible d'inscrire une opération dans un dossier plus global avec des dates de réalisation plus étendus.

Quel est le pourcentage d'intervention du FEDER et est-il nécessaire d'avoir des cofinancements nationaux pour obtenir des financements FEDER ?

Le pourcentage maximum d'intervention pour le FEDER est de 60% sur ces actions, dans la limite des règles d'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics (le FEDER se calera sur les autres cofinanceurs).

Courriers d'incitativité - est-ce qu'on peut s'en passer ?

Sur ce type d'action qui concerne le cyclable on est hors régime d'aide donc non soumis aux règles d'incitativité. Il est tout de même conseillé de déposer un courrier d'incitativité. Le dossier doit être déposé avant la fin de l'opération.

Est-ce qu'un dossier peut être déposé après la mise en place d'équipements d'infrastructures cyclables (bornes de recharge)?

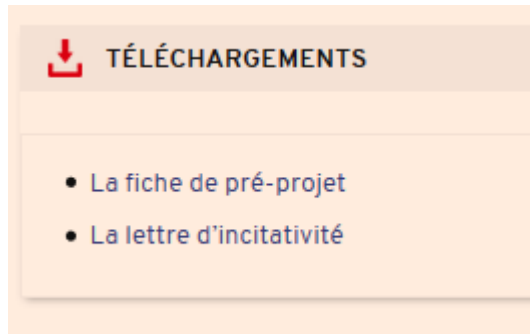
Les dossiers de demande de subvention FEDER doivent être déposés avant la fin de l'opération.

Est-ce qu'on peut cumuler financement Région+ Feder?

Tout à fait, mais toujours dans la limite dans la limite des règles d'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics.

Accompagnement





Disponible sur Europe en Occitanie :
[modèles de lettre d'incitativité et de pré-projet](#)

Attention : le courrier doit être déposé avant tout démarrage du projet = tout engagement financier (bon de commande, acte d'engagement marché)

Préalables au dépôt d'une demande sur le Portail e-Synergie :

- Le courrier d'incitativité et la fiche pré-projet
- Un entretien préalable avec un instructeur.rice/animateur pour s'assurer, de la recevabilité de la demande, de sa bonne orientation, des pièces requises et des modalités de dépôt d'un dossier de demande
- A votre disposition une adresse générique pour répondre à vos questions :



approches.territoriales.feder@laregion.fr

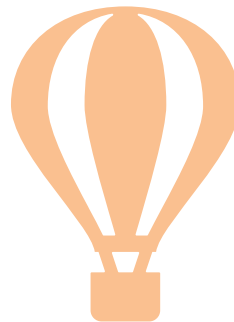
Contact par territoire

Lionel BOUVET : 31, 32, 46, 65, 82

Guillaume GIAI MINIETTI : 12, 30, 48, 81

Nicolas JORGENSEN : 09, 11, 34, 66

approches.territoriales.feder@laregion.fr



Merci pour votre attention !

programmes.europeens@laregion.fr
www.europe-en-occitanie.eu